



ville de
VANIER

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

2
3

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	NUMÉROS DE ZONE DOMINANCES	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224
		T	C	R	T	R	R	R	R	R	P	R	R	R	L	R	R	L	R	C	R	T	R	R	R
RÉSIDENCE																									
- résidence unifamiliale isolée																									
- résidence unifamiliale jumelée																									
- résidence unifamiliale quadruplée																									
- résidence unifamiliale en rangée (max: 8 log.)																									
- résidence bifamiliale isolée																									
- résidence bifamiliale jumelée																									
- résidence bifamiliale en rangée (de 6 à 16 log.)																									
- résidence trifamiliale isolée																									
- résidence trifamiliale jumelée ou en rangée (max: 24 log.)																									
- résidence multifamiliale																									
- résidence collective (max: 9 chambres)																									
- résidence collective (de 10 à 20 chambres)																									
- résidence collective (plus de 20 chambres)																									
- résidence communautaire																									
- résidence dans un bâtiment à usages multiples																									
INDUSTRIEL																									
- industrie manufacturière légère																									
- industrie manufacturière artisanale																									
PARA-INDUSTRIEL																									
- construction et travaux publics																									
- commerce de gros et entreposage																									
- services de réparation de l'automobile																									
TRANSPORT																									
- transport																									
- stationnement																									
COMMERCE																									
- vente au détail: produits divers																									
- vente au détail: produits de l'alimentation																									
- vente au détail: automobiles et embarcations																									
- poste d'essence																									
- restauration																									
- hôtellerie																									
SERVICES																									
- services professionnels et d'affaires																									
- services personnels																									
- services gouvernementaux																									
COMMUNAUTAIRE																									
- services communautaires de nature régionale																									
- services communautaires de nature locale																									
LOISIR																									
- loisir intérieur																									
- loisir extérieur léger																									
- loisir extérieur de grande envergure																									
- loisir commercial (1)																									
AUTRE USAGE PERMIS (2)		451 481				481																411 481	6999		
USAGE NON PERMIS			589																		589				
NORMES D'IMPLANTATION																									
- hauteur maximum: en étages / en mètres		2/10				1,5/8	1,5/8	2/8	2/8	2/8	2/5	3/12	3/12	4/16		3/12	3/12	1,5/8	2/8	3/12	4/16		3/12	2/8	4/16
- hauteur minimum: en étages		1				1	1	1	1	1	1	1	1	2		2	2	1	1	1	2		2	2	2
- marge de recul avant		10				6	6	6	6	6	3	3	3	6		6	6	6	6	8	3		6	6	6
- coefficient d'occupation de sol maximum		1,2				0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9	1,0		1,0	0,9		0,8	1,2	1,2		1,0	0,8	1,0
- superficie de usage commercial de vente au détail		5500												400									550		
- plancher max: usage administratif et de services		550																							
- type d'entreposage extérieur (Chapitre 12)		A																							
- nombre de logements maximum Par bâtiment						1	1	2	1	2		6	8				3		1				2		
NORMES SPÉCIALES (chapitre 18)																									
- sur les abords de la rivière Saint-Charles																									
- sur les projets d'ensemble résidentiels																									
- sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																									
- sur les édifices à usages mixtes																									
- sur les centres commerciaux																									
- sur les terrasses																									
- sur les restaurants-terrace et autres																									
- sur les postes d'essence																									
- sur les abords d'une autoroute																									
- sur les abords d'une voie ferrée																									
- sur les abords d'un poste d'énergie																									
-																									
-																									
-																									
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E. (règlement no: 88-10-1107)																									
AMENDEMENTS																									

NOTES

- (1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.
- (2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-804, sauf pour la classe 6999 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'illustrés dans la grille.